

Délibération N°	D24-068
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	27/06/2024
Présents	26
Votants	32

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie
REY Christian à MUCCIARELLI Laurence
TERRY Joël à CASTAING Patrick
THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

Nomenclature ACTES : 782

D24-068 / HABITER MIEUX AUTONOMIE – SUBVENTION COMMUNAUTAIRE – MODULATION

En application du Programme Local de l'Habitat en cours, COLL'in Communauté, par délibération n° 23-67 DU 4 juillet 2023, a décidé d'instaurer une subvention communautaire complémentaire au régime d'aides de l'Anah, pour mieux soutenir les propriétaires occupants dans leurs projets d'adaptation de leur logement.

L'aide communautaire « Habiter Mieux Autonomie », apportée aux propriétaires modestes et très modestes, a été fixée sous forme de forfait, à hauteur de 1 500 €, pour les travaux d'adaptation du logement face à la perte d'autonomie ou au handicap.

La Commission Habitat et Logement propose par la présente délibération de préciser que le montant de la subvention n'est pas forfaitaire mais qu'il s'agit d'un montant maximum, plafonné au montant des travaux subventionnables effectivement réalisés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le programme Local de l'Habitat 2020-2026 adopté par délibération n°20-029 ;
- VU la délibération n°23-67 du 4 juillet 2023, approuvant la mise en place d'une subvention « Habiter Mieux Autonomie » jusqu'à la fin du PLH en cours ;
- VU la proposition de la Commission Habitat et Logement ;
- DE PRECISER que le montant de cette subvention, fixé à 1 500€, est un montant maximum plafonné au montant des travaux subventionnables effectivement réalisés.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	